

## COMMUNE DE DAUX

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 23 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2021.

**PRÉSENTS** : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, LAGORCE Patrice, JORGE Magali, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, GAUBERT Véronique, SANCHEZ Sandrine et VAISSIÈRES Fabienne.

**PROCUREATION** : GAUBERT Véronique à BIRELLO Danielle.

**SECRETARE DE SÉANCE** : GÉRAUD Yves.

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal :

- de la Décision n° 1/2021 qu'il a prise le 08/02/2021 relative au remboursement par l'assurance de la commune, AXA, d'un montant de 190,52 € correspondant aux frais d'un sinistre de Bris de glace payés par la commune.
- de la Décision n° 2/2021 qu'il a prise le 22/02/2021 relative à la demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour les services communaux sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.
- de la Décision n° 3/2021 qu'il a prise le 15/03/2021 relative à la demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque municipale sollicitée auprès de l'Etat (DRAC).

#### **1 – Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune**

Monsieur GÉRAUD Yves, Adjoint au Maire, est élu président pour le vote du Compte Administratif 2020 compte tenu que Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

➤ **Approuve à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2020 de la Commune qui se résume ainsi :**

→ Dépenses de fonctionnement .....	1 539 364,27 €
→ Dépenses d'investissement .....	699 932,64 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>2 239 296,91 €</b>
→ Recettes de fonctionnement .....	1 874 576,15 €
→ Recettes d'investissement .....	775 392,46 €
<b>Total des recettes .....</b>	<b>2 649 968,61 €</b>

#### **2 – Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - ▶ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3 – Affectation des résultats 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAGORCE Patrice, Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de ..... 635 211.88 €  
- un déficit de ..... 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de fonctionnement**

##### **A Résultat de l'exercice**

*précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) .....* 335 211.88 €

##### **B Résultats antérieurs reportés**

*ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) .....* 300 000.00 €

**C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) .....** **635 211.88 €**

*(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)*

**D Solde d'exécution d'investissement .....** 927 783.31 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement .....** - 303 965.00 €

**Besoin de financement F = D+E .....** **0.00 €**

**AFFECTATION = C = G+H .....** **635 211.88 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement .....** 335 211.88 €

*G = au minimum, couverture du besoin de financement F*

**2) H Report en fonctionnement R 002 .....** 300 000.00 €

**DEFICIT REPORTE D 002 .....** 0.00 €

### **4 – Vote des subventions 2021**

Les votes ont été faits association par association. N'ont pas pris part au vote, les élus membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de leur association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les subventions :**

→ **Centre Communal d'Action Sociale**, article 657362 : 5 000 € voté à l'unanimité

→ **Associations :**

<b>Article</b>	<b>Associations</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations (ne prend pas part au vote)</b>	<b>Résultat vote</b>
657401	Club des Aînés « Les Tamalous »	800 €		15
657403	Amicale des Anciens Combattants	350 €	CHEVALLIER Michel	14
657404	Club Bouliste	900 €		15
657405	Club Football « Les Taoupat »	1 500 €		15
657406	Comité des Fêtes	5 200 €	SANDREAU Claude	14
657407	Coopérative scolaire Maternelle	2 020 €		15
657408	Coopérative scolaire Primaire	4 500 €		15
657409	Foyer Rural	2 000 €	SENNOU Nicole	14
657410	FSE Foyer Socio-éducatif Collège Grenade	50 €		15
657411	Restaurant du Cœur Grenade	150 €		15
657412	Parents d'Elèves Daux	500 €		15
657413	Daux Environnement	350 €	ZABOTTO David	14
657414	ACCA Daux	350 €	GÉRAUD Yves	14

657415	Club de Tennis	1 000 €		15
657419	A Ta Sauce	350 €		15
657420	Comité Education Santé et Citoyenneté Aussonne	50 €		15
657421	FSE Foyer Socio-éducatif Collège Aussonne	150 €		15
<b>6574</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 220 €</b>		

### **5 – Vote d’une subvention exceptionnelle 2021 à l’ASVS**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée :

L’Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux. Elle a sollicité une aide de la part de la commune.

Compte tenu des projets importants présentés par ladite association, Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D’attribuer cette subvention exceptionnelle à l’Association Sportive de la Vallée de la Save d’un montant de 250 € qui sera imputée à l’article 657402 du Budget 2021.

### **6 – Vote d’une subvention exceptionnelle 2021 à l’association Daux Environnement**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée de l’augmentation de l’activité de l’Association Daux Environnement sur la commune.

M. SANDREAU Claude, Adjoint en charge des associations, propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par 12 voix Pour, 2 voix Contre (*BIRELLO Danielle et GAUBERT Véronique*) et 1 abstention (*ZABOTTO David*) **décide :**

- D’attribuer une subvention exceptionnelle à l’Association Daux Environnement d’un montant de 1 500 € qui sera imputée à l’article 657413 du Budget 2021.

### **7 – Demande de subvention : Achat mobilier scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 11/02/2020 et dans la perspective de création d’une 8<sup>ème</sup> classe à l’école primaire, le Conseil Municipal avait demandé une subvention au Conseil Départemental pour l’équiper entièrement.

L’Education Nationale n’ayant pas donné l’autorisation d’ouverture pour la rentrée scolaire 2020-2021, la commune a donc renoncé à cette demande d’aide. Il convient donc de solliciter l’aide du Département en cas d’ouverture de cette 8<sup>ème</sup> classe pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire présente le devis de l’UGAP pour un montant de 5 165,35 € HT.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

- Estime nécessaire l’acquisition de ce matériel,
- Accepte le devis présenté,
- Sollicite de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l’attribution d’une subvention.

La dépense correspondante soit 6 198,42 € TTC sera imputée à l’article 2184-36 du Budget Primitif 2021.

### **8 – Demande de subvention : Achat mobilier scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 11/02/2020 et dans la perspective de création d’une 8<sup>ème</sup> classe à l’école primaire, le Conseil Municipal avait demandé une subvention au Conseil Départemental pour l’acquisition d’un équipement numérique.

L’Education Nationale n’ayant pas donné l’autorisation d’ouverture pour la rentrée scolaire 2020-2021, la commune a donc renoncé à cette demande d’aide. Il convient donc de solliciter l’aide du Département en cas d’ouverture de cette 8<sup>ème</sup> classe pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société QUADRIA de Montrabe (31) pour un montant de 2 570,91 € HT soit 3 085,09 € TTC.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide d’équiper une classe élémentaire supplémentaire avec le matériel précité,
- Valide le devis de la Société QUADRIA pour un montant de 2 570,91 € HT soit 3 085,09 € TTC,
- Demande l’attribution d’une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La dépense correspondante sera imputée à l’article 2183-36 du Budget Primitif 2021.

### **9 – Demande de subvention : Achat matériel informatique pour les services de la commune**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il convient de faire l’acquisition de matériel informatique suivant :

- Pour le service administratif, d'une part le remplacement de 2 ordinateurs vétustes qui ne répondent plus aux pré-requis pour l'utilisation des logiciels et des ressources internet actuelles et d'autre part l'acquisition d'une unité centrale utilisée comme serveur applicatif de nos logiciels Berger-Levrault et serveur de nos fichiers afin de renforcer la pérennité, la fiabilité ainsi que la sécurité des accès clients à la base de données de nos logiciels informatiques Berger-Levrault.
- Pour le service technique, un premier équipement composé de 2 ordinateurs portables et 2 imprimantes nécessaires au bon fonctionnement du service technique sur l'ensemble des activités ainsi que comme support de tous les autres services notamment en matière de suivi des demandes d'interventions ...
- Pour la médiathèque, un premier équipement informatique composé d'un ordinateur et d'une imprimante nécessaire à la bonne gestion de ce service (suivi des prêts, ...).

Il présente les devis de la Société AREMAS INFORMATIQUE d'un montant de 3 013,45 € HT pour le service administratif, d'un montant de 2 589,14 € HT pour le service technique et d'un montant de 1 171,60 € HT pour la médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide l'acquisition de matériel informatique pour les services de la commune,
- Retient la proposition de la Société AREMAS INFORMATIQUE d'un montant total de 6 774,19 € HT, soit 8 129,03 € TTC,
- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

**10 – Demande de subvention : Achat de mobilier pour la Médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a doté la bibliothèque en 2017 d'un premier équipement en mobilier spécifique dans le cadre du projet de passage en médiathèque.

Il propose à l'assemblée de compléter ce mobilier spécifique pour continuer à remplacer le mobilier ancien de récupération.

Au titre de la sécurité, de la fonctionnalité, de l'ergonomie, de la modularité, il convient d'acquérir du mobilier conçu et fabriqué par des sociétés spécialisées en mobilier de bibliothèque afin qu'ils soient adaptés à tous les publics y compris les personnes handicapées.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société SCHLAPPMÖBEL France d'un montant de 25 177,86 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide l'acquisition de mobilier spécifique pour la médiathèque,
- Retient la proposition de la Société SCHLAPPMÖBEL France d'un montant de 25 177,86 € HT soit 30 213,43 € TTC,
- Demande une subvention à l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèque.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2184-44 du Budget Primitif 2021.

**11 – Travaux d'Aménagement au Groupe Scolaire : Mission CSPS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement au groupe scolaire, il convient de choisir le bureau d'étude pour assurer la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

Monsieur le Maire présente le devis de la Société COORDINATION & DIAGNOSTICS d'un montant de 1 480 € HT soit 1 776,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Retient la Société COORDINATION & DIAGNOSTICS pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé, pour un montant de 1 480 € HT soit 1 776 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat ainsi que toute décision concernant ses avenants.

**12 – Convention de servitude entre la commune et ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux de renforcement électrique rue de la République, ENEDIS prévoit la pose d'un câble en façade de l'Espace Poulou, propriété de la commune au 26 rue de la République.

Une convention de servitude doit être établie entre la commune et ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'opération projetée.

### **13 – Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCHT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a déterminé la composition de la CLECT lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

Les membres du Conseil Communautaire ont ainsi décidé à l'unanimité, de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux (un représentant par commune).

Il revient à chaque Conseil Municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission. Le juge a en effet estimé que les membres de la CLECT doivent être désignés par les Conseils Municipaux des communes membres, l'article L.2121-33 du CGCT étant applicable à cette instance qualifiable d'organisme extérieur aux communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

- M. LAGORCE Patrice représentant la commune de Daux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CLECT).

### **14 – Dénomination de voie**

Monsieur le Maire expose qu'une opération d'ensemble est en cours de construction chemin de la Mouline. Il convient de désigner la voie interne à l'opération pour établir la numérotation des habitations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer la dénomination suivante : impasse du Prus.

### **15 – Droit de Prémption Urbain : Nouveau champ d'application suite à la révision du PLU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Daux en date du 9 juillet 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- Vu le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 3 mars 2015 présentant le débat sur le P.A.D.D. dans le cadre de la révision générale du P.L.U.,
- Vu le projet de révision du P.L.U. qui a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Daux en date du 21 janvier 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 31 octobre 2006, il a été instauré un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.),

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'approbation de la révision générale du P.L.U., il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du D.P.U.,

**CONSIDERANT** que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'instituer un D.P.U. sur les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme.

Cette décision sera notifiée : à M. le Préfet de la Haute-Garonne, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre des Notaires et au Président du Tribunal Judiciaire.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur les actions en cours dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.